



Mairie de PLOUHINEC
Rue du Général de Gaulle
29780 PLOUHINEC
Tél. : 02 98 70 87 33

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prescrivant une Enquête Publique relative à la Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Arrêté n°: Urbanisme - 2023 - 101

Le Maire de la commune de Plouhinec,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2022 prescrivant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis des personnes publiques consultées,

Vu l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 13 décembre 2022,

Vu la décision n°E22000199/35 en date du 11 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Agnès LEFEBVRE en qualité de Commissaire-Enquêtrice

Vu les pièces du dossier de modification n°6 du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 - Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 PLU de la commune de Plouhinec du **Lundi 17 avril 2023** au **Mardi 16 mai 2023** inclus, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

Cette modification a pour objet de :

- Créer une nouvelle zone Uip - sur des terrains actuellement en zone Uhb,
- Modifier le zonage Uhb sur une partie du site au profit d'une zone naturelle N.
- Créer un emplacement réservé et supprimer un emplacement réservé existant
- Mettre à jour les Servitudes d'Utilité Publique (dans les annexes du PLU)

Article 2 - Personne responsable du projet

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Plouhinec représentée par son Maire et dont le siège administratif est situé à la mairie de Plouhinec Rue du Général De Gaulle 29780 Plouhinec.

Article 3 - Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°6 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique sera approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Plouhinec.

Article 4 - Noms et qualités du commissaire-enquêteur

Mme Agnès LEFEBVRE, professeure en retraite a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 - Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultés sur un support papier et sur un poste informatique à la mairie de Plouhinec aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située Rue du Général De Gaulle 29780 Plouhinec (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et en version dématérialisée sur le site internet de la Commune : <https://www.plouhinec.bzh>.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Plouhinec pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le 16 mai 2023 à 17h à l'attention de Mme la Commissaire Enquêtrice au siège de l'enquête Mairie de Plouhinec Rue du Général De Gaulle 29780 Plouhinec.
- par courriel à l'adresse suivante mairie@plouhinec.bzh avant le 16 mai 2023 à 17h en précisant courriel "A l'attention du Commissaire Enquêteur".

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.plouhinec.bzh> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Plouhinec dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique portant sur la modification n°6 du PLU de la commune de Plouhinec pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.plouhinec.bzh>

Article 6 - Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie lors des permanences suivantes :

- Lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 16 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Article 7 - Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification, comprenant un complément au rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés intégrant une évaluation environnementale.
- les avis des personnes publiques consultées,

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation - l'avis de l'autorité environnementale (MRAe).

Article 8 - Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. La commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire de Plouhinec le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera également simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Plouhinec, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Article 9 - Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département*) :

- Le Télégramme
- Ouest France

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Plouhinec. Ces affichages seront certifiés par M. le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 - Informations relatives à l'enquête publique

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Yvan MOULLEC Maire de la commune de Plouhinec.

Article 11 - Notification et exécution du présent arrêté

M. Le Maire de la commune de Plouhinec est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Madame la Commissaire Enquêtrice
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif



Fait à Plouhinec, le 16/03/23
Le Maire,

